

**RÈGLEMENT DU CONCOURS ENTREMONT “ JEU TIMELINE KIT DE NOËL ”,
du 04/12/2024 au 10/12/ 2024**

Article 1 - Société Organisatrice

La société Entremont Alliance, société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise **du 04/12/2024 au 10/12/ 2024** à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU TIMELINE KIT DE NOËL** » (Ci-après « le Jeu »)

Le Concours ainsi que les modalités de participation sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
- Sur la page Facebook Entremont : (<https://www.facebook.com/EntremontFrance>)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram ou Facebook. La société organisatrice décharge donc Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Sur la [page Instagram Entremont France](#) ;
- Sur la [page Facebook Entremont France](#) ;
- Via la newsletter Entremont

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu : **10 KITS DE NOËL d'une valeur commerciale unitaire indicative de 65,11€**

Chaque KIT à gagner comprend :

- 1 Robot Multifonction Store'Inn SEB
- 1 râpé Gruyère IGP France – 150g
- 1 portion Comté 8 mois AOP “Le Fruité” – 200g

- 1 portion Comté 12 mois AOP “Le Caractère” – 200g

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Le jeu se déroule exclusivement sur les pages Instagram et Facebook ENTREMONT aux dates indiquées dans l'article 1.

Il suffit de :

- Se rendre à l'une des adresses suivantes :

https://www.instagram.com/entremont_fr/

<https://www.facebook.com/EntremontFrance/>

Pour participer sur la page INSTAGRAM, il faut :

- Taguer 1 personne *en commentant le post du jeu sur la page Instagram* ([@entremont_fr](https://www.instagram.com/entremont_fr/))
- Liker le post du jeu
- Suivre la page instagram [@entremont_fr](https://www.instagram.com/entremont_fr/)

Pour participer sur la page FACEBOOK, il faut :

- Commenter le post du jeu sur la page Facebook : dites nous avec qui vous aimeriez partager ce KIT DE NOËL ?!

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur chacun des posts sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Vous pouvez doubler vos chances de gagner en jouant sur les deux réseaux : Instagram et Facebook.

5.2-Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

10 tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

- 5 gagnants sur Facebook
- 5 gagnants sur Instagram.

Ces tirages au sort auront lieu à la date suivante : **11/12/2024**

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les participants sélectionnés seront mentionnés sous le post du concours via Instagram ou Facebook et un message privé sera envoyé aux gagnants Facebook. Il est rappelé que la participation au Concours se fera uniquement entre le 04 et le 10 décembre 2024 à 23h59.

Article 7 - Remise des dotations

Les 10 gagnants seront identifiés sous le post qu'ils ont commenté pour participer sur les pages Instagram et Facebook d'Entremont France. Sur Instagram, ils devront contacter Entremont France par message privé pour échanger sur leurs coordonnées. Sur Facebook, Entremont France s'occupera de les contacter par message privé.

Les dotations seront envoyées au gagnant par la société Chronofresh à l'adresse indiquée en message privé, à partir du mois de Janvier. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non disponibilité au moment de la livraison en main propre occasionnant une rupture de la chaîne du froid, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les publications du Jeu ou les supports relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

La Société Organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Elles sont exclusivement destinées aux Sociétés

Organisatrices et à leurs prestataires dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles suivants au regard des finalités du traitement : Dans le cadre de la participation au concours – de la détermination des gagnants – de l'acheminement des gains.

Elles sont conservées pour 1 mois après la date du tirage au sort à l'issue de laquelle elles sont supprimées.

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) : Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et pseudonyme utilisé

Les données collectées ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne, sauf si le destinataire de ces données est situé dans un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles ou est soumis à des dispositions contractuelles répondant aux exigences de l'Union Européenne pour le transfert de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen. Les Parties ont mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour la protection des données personnelles.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort qu'elles pourront exercer en s'adressant au DPO du groupe :

Annabel FRANCONY LEGROS

Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr

Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Cependant, les demandes particulièrement infondées ou excessives peuvent être rejetées. De même, la personne concernée peut déposer une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

« JEU TIMELINE KIT DE NOËL »

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet <https://www.entremont.com/> et en BIO du [compte Instagram Entremont](#) pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur les comptes ENTREMONT (Facebook & Instagram)

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.